Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026806-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.06 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC du Champ du Botrel - Versement des frais de gestion et des frais de conduite d'opération 2026

Madame Hans, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Le bilan financier de la ZAC du Champ du Botrel établi au 31 décembre 2025 prévoit une contribution de l'opération d'urbanisme aux frais de gestion et de suivi de travaux dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Germaine Tillion.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026806-DE

Compte tenu de la durée prévisionnelle des aménagements sur ce dernier secteur opérationnel l'échéancier des versements de ces frais d'ingénierie est calé sur deux années à compter du présent exercice. Le calendrier des versements se présente donc de la manière suivante :

Libellé	2026	2027
Conduite d'opération (suivi et coordination des travaux et des différentes prestations intellectuelles)	2 500€	2 500€
Frais de gestion dédiés (études, procédures administratives et d'urbanisme, négociations foncières, gestion financière comptable et budgétaire, commercialisation, charges foncières, …)	23 000€	23 000€

Les montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés et adaptés en cas de besoin, notamment si la durée d'aménagement de ce dernier îlot excède 2 ans ou dans le cas d'une modification de programme. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder aux versements prévus en 2026,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.